



Assemblée générale

Distr. limitée
3 juillet 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-neuvième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Pakistan : amendement au projet de résolution A/HRC/29/L.25

29/...

**Protection de la famille: contribution de la famille à
la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant
pour ses membres, en particulier par son rôle dans
l'élimination de la pauvreté et dans la réalisation
des objectifs de développement durable**

À la suite du paragraphe 4, insérer un nouveau paragraphe *libellé comme suit* :

4 *bis*. *Reconnaît* qu'à partir de l'âge nubile, l'homme et la femme ont, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, le droit de se marier et de fonder une famille, en gardant à l'esprit que le mariage est l'union d'un homme et d'une femme;

